



Charte d'engagement du dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma* en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019/2020

Entre les soussignés :

L'Association **Cinémas du Sud & tilt**, 11 Cours Joseph Thierry, 13001 Marseille, représentée par son président Joël Bertrand, d'une part,
Et

Le chef d'établissement, d'autre part,

Lycée / CFA : VILLE :

Représenté par Mme-M. Le proviseur ou Directeur :

Nom de l'enseignant relais :

Préambule :

Lycéens et apprentis au cinéma est un dispositif d'éducation à l'image destiné aux élèves des lycées d'enseignement général, technique, professionnel, agricole, et des Centres de Formation des Apprentis, dont l'objectif est de permettre aux lycéens et apprentis d'acquérir et d'enrichir leur culture cinématographique en proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe, de 3 films dans l'année. Il peut s'inscrire dans le parcours d'Education artistique et culturelle de l'élève. Il s'appuie sur le volontariat des enseignants et des chefs d'établissement et sur un partenariat avec une soixantaine de salles de cinéma de la région Sud.

Le dispositif a lieu sur le temps scolaire et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement.

La réussite des objectifs repose sur l'engagement des établissements scolaires, des cinémas partenaires et de la coordination régionale.

Cinémas du sud & tilt a en charge la coordination régionale du dispositif et s'engage à :

- Mettre en place les partenariats entre les établissements et leur salle de cinéma partenaire.
- Fournir gratuitement pour chaque film des **documents pédagogiques** destinés aux élèves et aux enseignants participants. Les livrets sont uniquement en format numérique, les fiches élèves peuvent être imprimées à la demande de l'établissement.
- **Organiser des formations** pilotées par les Rectorats et la coordination régionale proposées à tous les enseignants et formateurs participants. Elles sont inscrites au Plan Académique de Formation. Les enseignants de l'académie d'Aix Marseille et de l'académie de Nice doivent candidater auprès des DAAC. Ils sont ensuite convoqués. Les professeurs de l'enseignement agricole qui le souhaitent sont missionnés. Les formateurs des CFA y sont invités par la coordination.
- Organiser, pour l'un des trois films, **une intervention** dispensée par un professionnel, dans les établissements scolaires selon leur demande.
- En début d'année scolaire (à partir de mi-octobre début novembre), la coordination régionale communique le calendrier des projections de l'année. L'enseignant relais doit alors réserver les séances directement auprès du cinéma partenaire.

Engagement de l'établissement scolaire ou de formation :

- Le **chef d'établissement** s'engage à accompagner activement l'opération, notamment en **l'inscrivant au projet d'établissement**. Il facilite la participation des enseignants aux journées de formation proposées. Il est responsable de l'encadrement et du déplacement des élèves.
- Les **enseignants** s'engagent à ce que les élèves inscrits, assistent à la projection des **3 films (2 ou 3 pour les CFA)** prévus dans l'année, à assurer un réel accompagnement pédagogique en amont et en aval des projections et à participer aux journées de formation prévues. **Ils sont également garants de la bonne tenue des élèves lors des séances**, afin que celles-ci se déroulent dans de bonnes conditions. (Boissons et nourriture interdites).
- Les établissements doivent inscrire un nombre de classes qui correspond aux critères de limitation mis en application. Dans le cas de l'alternance en CFA et des stages en entreprises en lycées professionnels, il est souhaitable que toutes les classes inscrites au dispositif **soient présentes dans l'établissement sur des périodes communes**.

Principes de mise en œuvre

- Dans chaque établissement, **un enseignant relais est l'interlocuteur du cinéma partenaire et de la coordination régionale pour gérer l'organisation du dispositif**. Il inscrit l'établissement au dispositif, réserve les séances de cinéma pour l'ensemble des classes, organise les interventions dans son établissement, inscrit des classes qui souhaitent participer à certains festivals de la région. Il transmet toutes les informations à ses collègues.
- Le **prix des places** est de **2,50 € par film et par élève**, gratuité pour les accompagnateurs. Le paiement est effectué lors des séances (prendre accord avec la salle sur les modalités en début d'année).
- L'équipe pédagogique de l'établissement fait collectivement un **choix de 3 films pour les lycées, 2 ou 3 films pour les CFA**.
- Le **déplacement** des élèves vers la salle de cinéma relève de l'organisation des établissements.
Pour les établissements qui n'ont pas de salle dans leur ville : prise en charge financière par les établissements **pour toutes les nouvelles inscriptions depuis 2015**. La coordination participe aux frais de déplacement (prise en charge de la moitié des coûts) uniquement pour les anciens établissements pour lesquels ce fonctionnement était déjà en vigueur.

Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au dispositif.

A RENVoyer à smercier@laacsud.fr / Une copie pour Cinémas du sud & tilt et une copie pour l'établissement scolaire

Fait à _____, le _____

Le chef d'établissement

Signature et cachet :

Cinémas du sud & tilt

Le président, Joël Bertrand